Image not found or type unknown

Travaux syndic de copropriété

Par **mainro**, le **09/08/2015** à **13:23**

Bonjour Madame, Monsieur,
Je suis propriétaire d' un appartement que je loue depuis 4ans, il me reste encore 17 ans de crédit à payer.
Un Syndic de copropriété gère la résidence, seulement depuis le changement de syndic, il ya de ça 3 ans, celui-ci vote des travaux régulièrement.Beaucoup de personnes âgées occupent ces appartements, et selon moi, le syndic a tendance à profiter de la situation.
Je me retrouve alors à payer tous les 3 mois une somme qui avoisine entre 300 et 400 euros depuis 2 ans.
Je suis artisan maçon, je me verse le minimum de salaire et j' ai donc du mal à subvenir à mes besoins et le syndic y contribue énormément. l' idée leur est venu de mettre en place de l' isolation extérieur sur les immeubles, la réponse a été favorable malgrès que certains appartements ne sont pas équipés du double vitrage... J' aimerai savoir jusqu' ou ils peuvent aller sachant que je n' ai pas finis de payer cet appart, dois-je l' hypotèquer pour pouvoir faire des travaux que je ne veux pas? Quelle ironie que d'essayer d' être propriétaire et de devoir vendre à perte ou de me mettre dans une situation financière inacceptable pour un syndic qui jusqu' à il y a peu ne connaissait même pas mon nom??? Que puis-je faire sachant que cette situation abaisse considérablement mon niveau de vie.
C' est à dire que le jour où je n' ai plus de locataire, ne pouvant pas y loger à cause du manque d' espace à titre professionnel, je me verrai contraint de payer des travaux alors que je ne serai pas capable de payer le crédit...
Merci d'avance de m' accorder un peu de votre temps et de répondre à mes questions, en espérant que vous trouverez une solution.

Par **janus2fr**, le **10/08/2015** à **08:24**

[citation]celui-ci vote des travaux régulièrement.[/citation]
Bonjour,
Le syndic ne vote pas des travaux !
Le syndic ne fait qu'appliquer les décisions prises en assemblée générale par les copropriétaires.
Ce sont donc les copropriétaires qui demandent ces travaux.
C'est le principe de la copropriété que de devoir se plier aux décisions prises par la majorité requise.

Par **HOODIA**, le **10/08/2015** à **08:54**

Bonjour,
Veillez à prévenir votre locataire en cas de décision de vendre avant la fin du bail et ceci en respectant la législation.....

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés